



## **Accord de partenariat**

### **Branches professionnelles « Travail Temporaire »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Région NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 16 septembre 2019 ci-après dénommée « *La Région* »,

ET

**La branche du travail temporaire, représentées par :**

**Prism'emploi Normandie**, dont le siège est situé au 7 rue Mariotte 75 017 Paris, représenté par sa Présidente, Madame Sabrina COTE, à l'assemblée générale du 23 janvier 2020.

Ci-après dénommés "les Partenaires"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 réaffirme le rôle de l'Etat et de la Région dans « l'élaboration d'une stratégie coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle en cohérence avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » (art. L.6123-4-1 de la loi NOTRe).

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, quant à elle, instaure une volonté de gouvernance quadripartite de la formation professionnelle : l'Etat œuvrant sur la politique nationale de l'emploi, les Régions responsables de la formation professionnelle des jeunes, des adultes demandeurs d'emploi et du service public régional de l'orientation, et les partenaires sociaux en charge de la formation des salariés ; tous les partenaires étant engagés dans les transitions des parcours tout au long de la vie, via le pilotage et la coordination des dispositifs de formation continue.

Au regard de ce cadre réglementaire, la Région a œuvré à l'élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui définit notamment les orientations en matière d'aides aux entreprises, et à l'innovation des entreprises, ainsi qu'au contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) à signer en novembre 2017.

La Région, au travers des grands axes du CPRDFOP, souhaite :

- répondre aux besoins de qualification générés par les mutations économiques et la montée des secteurs émergents,
- favoriser l'insertion professionnelle par le développement des compétences et des qualifications de tous,
- construire une orientation facilitée tout au long de la vie,
- organiser une gouvernance partagée.

L'évolution rapide des secteurs économiques requiert plus que jamais une qualification accrue des demandeurs d'emploi et actifs. Cette évolution impacte le marché du travail et renforce la nécessité d'une analyse régulière des besoins en compétences pour permettre ainsi une adaptation réussie des profils des demandeurs d'emploi, mais aussi le perfectionnement des actifs.

Ainsi, face à l'articulation de la démarche nationale entreprise par les branches professionnelles avec les réalités régionales, se trouve l'opportunité d'organiser le développement cohérent des filières de formation en tenant compte des réalités économiques régionales, par l'élaboration de la carte des formations,

En considérant également la nécessité d'œuvrer à l'orientation des publics permettant de favoriser leur insertion professionnelle, y compris sur des métiers peu lisibles ou peu attractifs, au travers d'actions innovantes sur les territoires et en optimisant les offres de formation,

La Région Normandie souhaite mettre en œuvre des accords de partenariat opérationnels avec les branches professionnelles couvrant une majorité de secteurs, qui permettront le partage de diagnostics, le dialogue pour la coordination et la mutualisation des outils, ainsi que la mise en œuvre d'actions opérationnelles, évaluées à l'issue de leur réalisation.

**Ainsi, par le présent accord, la Région et Prism'emploi Normandie décident d'une collaboration active afin de mettre en œuvre des actions mutualisées et renforcées sur le champ de l'orientation-emploi-formation, avec un objectif d'insertion professionnelle des différents publics.**

### **Article 1 - Objet de l'accord**

L'accord précise les axes stratégiques et les modalités de mise en œuvre du partenariat établi entre la Région et Prism'emploi Normandie, en déclinant les axes de collaboration et les engagements des parties.

Le champ du présent accord concerne :

- la formation professionnelle initiale sous statut scolaire et en apprentissage,
- la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi, des salariés, des jeunes en contrats de formation par alternance,
- tout autre dispositif visant l'orientation, l'insertion professionnelle et la qualification des publics.

### **Article 2 - Axes stratégiques de collaboration**

Les parties conviennent de retenir les axes stratégiques de coopération suivants :

- **Analyser en continu les besoins compétences pour agir sur l'évolution de l'offre de formations**
- **Sécuriser les parcours et favoriser l'insertion professionnelle**
- **Mettre en œuvre des actions opérationnelles innovantes ou expérimentales en matière d'orientation et d'attractivité des métiers**
- **Coordonner et développer l'Apprentissage et l'Alternance**

### **Article 3 - Modalités de mise en œuvre de l'accord**

Autour de ces quatre axes stratégiques, un plan d'actions concerté entre les partenaires donnera lieu à la production de fiches actions opérationnelles (annexée au présent document).

La fiche action explicitera l'action innovante et/ou expérimentale initiée à réaliser, au travers de son objectif, du public cible, des partenaires engagés, des étapes et du calendrier de l'action, de son financement et de son évaluation.

La fiche action une fois définie, pourra éventuellement donner lieu au versement d'une subvention par la Région au porteur du projet d'actions, sur la base d'une délibération adoptée en commission permanente.

### **Article 4 - Modalités de la gouvernance de l'accord**

Afin de gouverner ces accords, deux instances de pilotage et de concertation sont créées. Elles sont composées des représentants de la Région, de Prism'emploi Normandie et en tant que de besoin de l'équipe territoriale du FAF.TT qui agit au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre.

Les deux instances de pilotages et de concertations sont :

- un comité de pilotage qui se réunit une fois par an (en fin d'année) afin d'établir le bilan des actions produites sur la base des fiches actions et impulser les travaux stratégiques à mener dans le cadre de l'accord de partenariat.

- des groupes « actions » composés des représentants des partenaires signataires ou non, associés en tant que de besoin, qui se réuniront tout au long de l'année en fonction des actions à mettre en œuvre. Ces groupes produiront les fiches actions.

La Région Normandie pilote les accords de partenariat de Branche Professionnelle.

Une conférence inter branches pourra avoir lieu sur la durée des accords de partenariat, qui permettra le rapprochement entre les branches professionnelles sur des sujets partagés (notamment les métiers, les compétences transverses, ainsi que toute autre action initiée dans le cadre du partenariat de Branche).

#### **Article 5 - Durée de l'accord**

Cet accord est conclu pour une durée de 5 ans, sauf désengagement de l'une ou de l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

#### **Article 6 - Modification de l'accord**

Toute modification de cet accord doit être précédée d'une demande écrite et motivée du bénéficiaire.

L'acceptation de cette demande, qui n'est pas un droit, doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération,
- la signature d'un avenant à l'accord de partenariat conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de l'accord initial.

Par mesure de précaution et compte tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande d'avenant doit impérativement parvenir à la Région au minimum trois mois avant la fin de validité de l'accord.

#### **Article 7 - Résiliation de l'accord**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article 8 - Litiges**

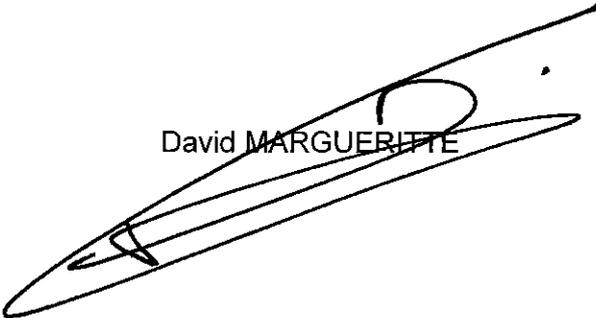
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable,

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Blainville-sur-orne  
en 2 exemplaires, le 27 12 2020

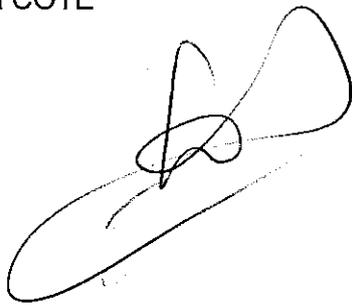
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président de la Région Normandie

David MARGUERITE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

La Présidente de Prism'Emploi Normandie

Sabrina COTE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.